

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2020, a été décidée l'ouverture d'une enquête publique

du 21 septembre 2020 à 8 h 30 au 23 octobre 2020 à 17 h

sur le territoire de la commune de **DORTAN** concernant la demande présentée par

la SAS C. SERRAND

dont le siège social est situé à DORTAN - 12, rue de la Bienne

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de transit, tri et conditionnement de déchets à DORTAN - 12, rue de la Bienne

L'activité précitée répertoriée sous les rubriques n°s 2718-1, 2791-1, 3550, 2712-1, 2713-1, 2714-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est soumise au régime de l'autorisation au titre du code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er}.

Monsieur Jacques BAGLAN, Commandant de police en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de DORTAN, où il effectuera des permanences :

- le 21 septembre 2020 de 8 h 30 à 10 h 30,
- le 2 octobre 2020 de 9 h à 11 h,
- le 14 octobre 2020 de 15 h à 17 h,
- le 23 octobre 2020 de 15 h à 17 h.

Le dossier d'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact et l'information sur l'existence d'un avis tacite de l'Autorité Environnementale, est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique:

- **en mairie de DORTAN** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, le jeudi de 8 h 30 à 12 h (sauf jours fériés), en versions papier et informatique, **dans le respect des consignes sanitaires mises en place,**
- **en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain**, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>
- **sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain**, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), sur rendez-vous.

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, restera déposé à la mairie de DORTAN pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés).

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de DORTAN pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique à la préfecture (pref-environnement@ain.gouv.fr). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le 23 octobre 2020 à 17 h. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo).

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur lors des permanences, seront tenues à la disposition du public en mairie de DORTAN et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais du 21 septembre 2020 à 8 h 30 au 23 octobre 2020 à 17 h. Elles seront également consultables ainsi que les observations et les propositions du public transmises par voie électronique pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain. Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, à savoir une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus, fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou à la mairie de DORTAN, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.